

**Préambule :**

Etre collégien à Notre Dame de France, c'est avant tout s'engager à une présence active à chaque cours, ce qui signifie avoir son matériel, effectuer avec application son travail personnel et savoir communiquer.

L'observation stricte du règlement s'impose à tous : Le respecter, c'est être capable de se conduire et non d'être conduit.

**L'application du règlement est soumise à l'appréciation du chef d'établissement qui pourra décider toute adaptation ou modification, dans l'intérêt général.**

**I – Tenue et comportement**

Une tenue adaptée à l'environnement scolaire de tous est demandée. Les pantalons déchirés, les coupes de cheveux extravagantes, les tenues trop courtes ne seront pas acceptés dans l'Institution. Dans ce cas-là, l'élève retournera se changer au domicile après information aux parents. Au cas où l'élève n'a pas la possibilité de se changer, il ne sera pas admis en cours. La mixité impose une attitude de réserve. Les tenues de sport (maillot ou survêtement) sont interdites dans l'institution.

Les élèves auront une attitude convenable au collège, aux abords immédiats, lors des différents déplacements, au cours de toutes les activités et sorties pédagogiques, y compris à travers l'usage d'internet.

Il est interdit aux élèves de stationner aux sorties dans le parc arboré et dans la rue.

Par souci d'hygiène, le polo ou T-shirt de l'institution est obligatoire pour l'EPS (vestiaire à disposition). En SVT, il est demandé aux élèves d'avoir une blouse blanche.

Le port de la casquette, les objets de valeur ou dangereux sont interdits. Si l'élève est pris en possession de ces objets, ils seront confisqués et remis ultérieurement aux parents, selon la décision du chef d'établissement.

Tout emploi de produit néfaste à la santé, notamment l'usage du tabac est formellement interdit au collège comme aux abords et durant les sorties.

Le chewing-gum est interdit dans l'établissement.

**• Téléphone / Objets Connectés**

L'utilisation du téléphone portable ainsi que l'introduction d'objets connectés sont STRICTEMENT INTERDITES dans l'enceinte de l'établissement dans un souci d'ordre pédagogique et pour permettre à chaque jeune de se concentrer sur sa vie scolaire. A ce titre, l'article L.511-5 du code de l'éducation stipule que « dans les collèges, l'utilisation durant toute activité d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur, par un élève, d'un téléphone mobile est interdite ».

Le téléphone devra donc être éteint avant que l'élève ne franchisse les portes de l'établissement et ne pourra être rallumé qu'à la sortie de celui-ci.

Si l'élève enfreint ces dispositions, tout adulte de l'établissement sera en droit de confisquer le portable qui sera tenu à disposition des parents auprès de l'adjoint de direction en charge de la vie scolaire ou auprès du chef d'établissement.

La confiscation sera notifiée dans le carnet de correspondance et sur école-directe. En cas de récidive, les parents devront prendre rendez-vous avec l'adjoint de direction en charge de la vie scolaire, ou l'un des membres du conseil de direction.

**• Vols**

Le collège décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.

## II – Assiduité

La vie du collège est réglée par un horaire fixe. Pour la bonne marche du travail, il est attendu de chacun une exactitude et une présence régulière aux cours. Les entrées et sorties de chacun des élèves sont réglementées par l'un des 3 régimes choisis par les parents.

La présence à tous les cours est obligatoire. L'absentéisme est incompatible avec un travail sérieux.

Les élèves dispensés des activités sportives (EPS) pour des raisons médicales sont obligatoirement présents au collège. **Une dispense d'EPS n'équivaut pas à une autorisation de sortie.**

Les rendez-vous (médicaux entre autres) ne devront pas être pris sur le temps scolaire, sauf pour les cas particuliers. Les rendez-vous pendant les cours doivent être justifiés par écrit.

### • Retards (mentionnés sur le bulletin trimestriel)

L'élève en retard doit se présenter à la vie scolaire en sonnant à l'interphone situé à l'entrée collège (côté parc) avec son carnet de correspondance. Il devra passer ensuite au bureau de la vie scolaire du collège pour faire viser son carnet de correspondance avant de se rendre en cours ou en étude.

Des retards répétés feront l'objet d'une convocation auprès d'adjoint de la vie scolaire ou d'un membre de la direction. Ils seront signalés à la famille et feront l'objet d'une sanction. Si plusieurs retards sont constatés, l'élève retournera à son domicile (information écrite et téléphonique). Lorsque les parents ont connaissance d'un retard prévisible, ils doivent informer aussitôt l'établissement, par l'accueil.

• **Absences (mentionnées sur le bulletin trimestriel) – à justifier OBLIGATOIREMENT par écrit par l'intermédiaire du carnet ou à l'adresse suivante : [adjointdirection@notredamedefrance92.fr](mailto:adjointdirection@notredamedefrance92.fr)**

Pour toute absence prévue et motivée, une demande circonstanciée doit être adressée au chef d'établissement, à l'adjoint de la vie scolaire ou au responsable de niveau, suffisamment à l'avance (une semaine) pour qu'une réponse puisse éventuellement vous parvenir.

Pour toute absence non prévue due à un empêchement majeur (maladie, problème familial...), la famille doit prévenir l'établissement par téléphone et confirmer par écrit par le support école-directe, dès la première heure d'absence. A son retour, l'élève devra fournir un mot de ses parents justifiant l'absence et/ou un certificat médical. Ce mot devra impérativement être remis au surveillant avant de réintégrer les cours.

Pour toute absence injustifiée les parents seront informés par téléphone, éventuellement par écrit, et des sanctions seront prises. L'établissement signalera à l'Inspection Académique toutes les absences non justifiées selon la procédure en application (*A partir de 4 journées d'absence non justifiées un signalement sera effectué*). En particulier, aucun départ anticipé en vacances ni retour tardif ne sera toléré (une absence la veille des vacances doit être justifiée par un certificat médical).

## III – CDI (cf site internet : [0921012A.esidoc.fr](http://0921012A.esidoc.fr))

Le C.D.I. est un lieu de travail, qui nécessite calme et silence. C'est aussi un lieu d'information sur l'orientation. Les livres, les revues ou le matériel informatique sont des outils de travail et de culture. En conséquence, tout élève responsable de leur détérioration devra rembourser le document ou matériel. L'élève désirant se rendre au CDI durant les récréations devra s'inscrire au bureau de la vie scolaire selon les horaires affichés. Tous les ouvrages dégradés ou pas rendus, seront facturés.

## IV – Centre pastoral

L'accueil est sous la responsabilité de l'adjoint en pastoral et de la vie scolaire. Une attitude digne est attendue dans les activités pastorales.

## V – Carnet de correspondance

Tous les élèves doivent posséder un carnet de correspondance avec photo à jour, signé par les parents, en particulier le règlement intérieur.

Les élèves doivent le présenter obligatoirement à l'ENTREE DU COLLEGE ET DOIVENT L'AVOIR CONSTAMMENT AVEC EUX SOUS PEINE DE SANCTION, selon l'appréciation de l'adjoint de direction pour la vie scolaire.

Les parents s'engagent à le consulter au moins deux fois par semaine ; les élèves sont tenus de le faire signer systématiquement. Les carnets seront vérifiés par le professeur principal régulièrement ou par la vie scolaire une fois par période. Le carnet doit être maintenu en bon état sans

inscription ni autocollant, ni dessin de toute nature. En cas de perte et/ou de détérioration et/ou de carnet terminé, un règlement de 10 euros sera facturé à la famille.

#### **VI – Retenues : MERCREDI DE 13H30 A 15H30**

La retenue est une sanction importante, dont la répétition doit inquiéter sérieusement les parents. Les retenues sont communiquées aux parents par l'intermédiaire du carnet de correspondance. L'élève doit présenter son carnet signé le jour de la retenue. Aucune retenue ne sera déplacée pour motif personnel.

#### **VII - Sanctions :**

- Un élève exclu de cours doit se rendre immédiatement au bureau du CPE accompagné d'un élève délégué et se verra retirer 1 point sur la carte de conduite. Les parents en seront informés le jour même par téléphone et par école-directe.

- Retards, oublis, négligence, inattention, tricherie, insuffisance de travail personnel, non-respect du règlement... peuvent être sanctionnés par des retenues, des devoirs supplémentaires, des remarques dans le tableau travail/discipline ou des travaux d'intérêt collectif.

- Tableau « TRAVAIL/DISCIPLINE » : l'accumulation de croix entraînera des sanctions – *3 croix pour travail et/ou oublis : 1h de retenue - 3 croix pour attitude : 1 point de conduite*

#### **• Carte de conduite :**

Dans le carnet de correspondance se trouve une carte de conduite qui concerne la tenue et le comportement de l'élève. Pour chaque attitude négative, grossièreté, incorrection dans l'établissement ou manquement au règlement intérieur, l'élève pourra se voir retirer 1 point.

Suivant le nombre de points retirés (3, 6, 9 points), différentes procédures (rendez-vous avec le professeur principal, convocation avec le responsable de niveau, conseil éducatif, conseil de discipline, exclusion) seront appliquées.

#### **VIII – Conseils**

• LE CONSEIL DE DISCIPLINE : Il se réunit pour décider de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive dans les cas d'infractions graves au présent règlement ou d'accumulation de fautes représentant une gêne pour la bonne marche du collège. La décision finale revient au chef d'établissement. Cette procédure doit rester exceptionnelle.

• LE CONSEIL EDUCATIF : Il se réunit à l'initiative de la direction ou au 9<sup>ème</sup> point de la carte de conduite et aborde la question du comportement ou du travail d'un élève. Il est composé du chef d'établissement ou de son représentant, du CPE, du responsable de niveau, d'une partie des professeurs de l'équipe pédagogique. Les parents et l'élève concernés sont convoqués. En cas de récurrence, l'élève sera convoqué à un conseil de discipline.

#### **IX – Conseil de classe**

Lors des conseils de classe, toute l'équipe éducative se réunit et aborde la situation scolaire de chaque élève, en présence des délégués de classe pour la 1<sup>ère</sup> partie du conseil et des parents correspondants tout au long de celui-ci.

En fonction de l'attitude en classe, du travail fourni, des résultats...l'élève pourra se voir attribuer : des encouragements, des compliments, des félicitations ou des très vives félicitations.

A défaut : une mise en garde travail ou comportement, un avertissement pour le manque de travail et/ou un avertissement pour indiscipline sont possibles.

#### **X – Propreté et respect des locaux**

Chacun doit veiller à la propreté et au bon état des locaux collectifs de l'établissement. Toute dégradation constatée sera facturée immédiatement aux parents.

Il est notamment interdit de salir et de dégrader de quelque manière que ce soit.

## XI – Circulation

Il est strictement interdit aux élèves de quitter l'enceinte de l'établissement pendant les heures de cours et les récréations, de se rendre dans les locaux administratifs, de pénétrer dans la salle des professeurs, de rester dans les bâtiments en dehors des heures de cours et d'étude, de stationner dans la cour réservée au primaire ou bien dans tout local désigné.

L'accès au terrain de sport est interdit en dehors des cours d'EPS, sauf au moment des récréations.

Les vélos et trottinettes doivent être poussés à la main, et **attachés avec un anti-vol**. Aucun vélo ne devra stationner au niveau du primaire ou de l'administration. Il est interdit aux élèves de stationner dans le garage à vélos. Les rollers sont interdits.

Pour des raisons de sécurité, les élèves doivent garder avec eux leurs cartables et sacs de sport ou les mettre dans les couloirs sur les étagères.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de casse, de vol. Le stationnement est une faveur, pas un droit.

## XII – Note de vie scolaire

La note de vie scolaire sera inscrite sur le bulletin trimestriel. Elle fera l'objet d'une notation particulière. Elle se calcule de la manière suivante

$\text{retards}/20 + \text{tableau travail/discipline}/20 + \text{carte de conduite}/20 = \text{note de vie scolaire}/60$  ramenée sur 20.

(1 retard = 2pts en moins, 1 remarque travail/discipline = 2pts en moins, 1pt de conduite = 4pts en moins)

La perte du carnet de correspondance ou la mise en place d'un conseil de discipline entraîne une note de 0/20 au tableau travail/ discipline et à la carte de conduite. Une note supplémentaire d'investissement peut être ajoutée suivant l'investissement de chaque élève dans la vie de l'institution.

## XIII – Heure de vie de classe :

Cette heure est inscrite dans l'emploi du temps et est organisée par le professeur principal suivant les besoins de la classe. Elle concerne l'ensemble ou une partie de la classe. Des interventions peuvent être organisées selon la vie de l'établissement en accord avec le responsable de niveau.

## XIV – Carte cantine

Une carte cantine est remise à chaque élève en début d'année. L'élève doit toujours avoir cette carte avec lui. Toute carte perdue ou détériorée sera facturée immédiatement 10 euros. **En cas d'oubli, l'élève se présentera à la fin du service. Au bout de 3 oublis successifs, une nouvelle sera facturée automatiquement au prix de 5 euros.**

## XV – Horaires du collège - \_\_\_\_\_

**Ouverture des portes du collège 8h00**  
**Cours : lundi au vendredi de 8h20 à 17h55 (maximum)**  
**Mercredi 8h20 à 12h20 - Retenues de 13h30 à 15h30**  
**Récréation de 10h10 à 10h30 et de 15h50 à 16h05 Pause midi de 12h20 à 14h**

Nous nous engageons à respecter et faire respecter ce règlement

Signature de l'élève :

Signature du responsable légal :